

Vu l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Le rapporteur rappelle à l'organe délibérant que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins du syndicat nécessitent la création d'un emploi permanent de gestionnaire de comptabilité et en ressources humaines relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif principal 1^{er} à temps complet à 39 heures.

Il explique qu'à l'issue de la déclaration de vacance d'emploi ce poste a été proposé à un agent contractuel pour une durée d'une année étant rappelé que ce type de contrat est renouvelable par reconduction expresse et contrats successifs ne pouvant excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Ce poste étant occupé par l'agent depuis le 1^{er} septembre 2025 il convient désormais de régulariser ce recrutement.

En conséquence, le comité syndical ouï l'exposé de son rapporteur :

- **CRÉE** l'emploi d'adjoint administratif 1^{er} classe à temps complet ».
- **CONFIRME** le recrutement sur le poste ainsi créé d'un agent contractuel permanent au grade d'adjoint administratif principal 1^{er} à temps complet à 39 heures.
- **DECIDE DE RÉMUNÉRER**, compte tenu notamment des fonctions occupées par l'agent, de la qualification requise pour leur exercice, des diplômes détenus ainsi que de son expérience professionnelle, par référence à l'indice brut 460 (indice majoré 408) correspondant au 6^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- **INSCRIT** la dépense correspondante au chapitre 012 du budget.

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président


François RALLO